



Syndicat mixte du Pays du Cambrésis (Siren : 255902330)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Cambrai
Arrondissement	Cambrai
Département	Nord
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	13/09/1991
Date d'effet	13/09/1991

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Sylvain TRANOY

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	3, rue d'Alger
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	59400 CAMBRAI
Téléphone	03 27 72 92 60
Fax	03 27 82 57 49
Courriel	secretariat.scot@laposte.net
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	165 048
Densité moyenne	182,36

Périmètres

Nombre total de membres : 4

- Dont 4 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
59	CC de la Vacquerie (245900741)	CC
59	CC du Caudrésis et du Catésis (200030633)	CC
59	CC du Pays Solesmois (245901038)	CC
59	Communauté d'agglomération de Cambrai (200044022)	CA

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <i>Le syndicat mixte a pour objectif premier la définition, en commun par les élus, de la manière dont le territoire doit évoluer. Il s'attache essentiellement à l'articulation des politiques publiques entre elles, qu'elles émanent de l'Etat, de la Région, du Département, de l'habitat, du logement social, du développement économique, de l'équipement commercial, des loisirs, du déplacement des personnes, des déplacements des marchandises, des paysages et de la prévention des risques. Le document général détermine les grands équilibres entre les espaces naturels, urbains et à urbaniser ; les documents spécifiques, tels que Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, Plan de Déplacements urbains, devront être compatibles avec lui. L'existence d'un schéma de cohérence territoriale est désormais nécessaire à la mise en œuvre effective de certains projets d'aménagement, en particulier les zones d'urbanisation futures (zones AU) des P.L.U.</i>
Autres
- Préfiguration et fonctionnement des Pays

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)